

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 2
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 08/07/2025
Et
Publication ou notification du :
08/07/2025

L'an 2025, le 4 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2025.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :
Mme CORNUAULT Yolande à M. BLEUSE Georges,
M. DELIGNY Frédéric à M. FOUCAULT Gilles

Invité : M. ROCHE Jean-Paul, Président de la CCPS

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2025-30 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'abrogation de la carte communale de Sennely

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2019-05-75 du 15 octobre 2019 du Conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2022-01-01-1 en date du 1^{er} février 2022 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu la délibération n°2024-06-79 du 17 septembre 2024 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu les délibérations actant la tenue de débats dans les Conseils municipaux des communes membres sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi,

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, (OAP), les règlements écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives,

Considérant que le débat sur le PADD s'est déroulé au sein de la commune le 27/09/2024,

Considérant que, conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable),

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Portes de Sologne ont été définis dans la délibération de prescription du PLUi du 15 octobre 2019. Ce document a pour objectif d'exprimer le projet de développement du territoire sur le plan stratégique, réglementaire et prospectif du point de vue de l'urbanisme.

Il doit notamment s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2021 par la communauté de communes ainsi qu'avec les dispositions nationales qui le régissent.

Un diagnostic du territoire et de ses caractéristiques a été réalisé de concert entre les élus communaux et communautaires et les techniciens afin de dresser les grandes orientations du document. Celles-ci ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet de débats au sein du conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Ledit Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré de la manière suivante :

- Axe 1 : Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
- Axe 2 : Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local
- Axe 3 : Valoriser les atouts de la Sologne comme levier du tourisme vert
- Axe 4 : Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Axe 5 : Diversifier le dynamisme économique des Portes de Sologne
- Axe 6 : Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
- Axe 7 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

Le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation comportant notamment le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et la justification des choix ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématique ;
- Un règlement graphique (plan de zonage) et un règlement écrit ;
- Des annexes

Une note relative au projet d'abrogation de la carte communale de Sennely est également jointe à cette phase administrative, le PLUi devant à terme se substituer à cette carte sur la commune concernée.

En continuité, la concertation s'est organisée tout au long de la procédure, depuis la délibération de prescription, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi voté en conseil communautaire le 27 mai dernier.

Les modalités avaient été définies par la délibération de prescription de 2019 et comprenaient notamment l'organisation de deux réunions publiques. Elles ont été complétées par la tenue de permanences facultatives début 2025 pour présenter le projet à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à 12 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes des Portes de Sologne, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'abrogation de la carte communale en vigueur sur la commune ;
- **DE DEMANDER** que l'observation suivante soit prise en compte :

Le Conseil municipal tient à exprimer ses réserves quant à l'application uniforme des règles d'urbanisation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il déplore que les mêmes exigences réglementaires soient imposées indistinctement aux grandes agglomérations, telles que les métropoles, et aux petites communes rurales, dont les réalités territoriales, démographiques et économiques sont fondamentalement différentes. Le Conseil municipal estime que cette uniformisation nuit à l'adaptation des règles aux spécificités locales, notamment en matière de développement, de gestion du foncier et de maintien de la vie en milieu rural. Il appelle donc à une prise en compte plus fine des caractéristiques propres à chaque commune au sein du PLUi.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

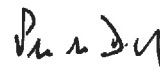
Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 04/07/2025



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 045-214503096-20250704-2025_30-DE